

COMMUNE DE RURANGE-LÈS-THIONVILLE

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

À 20 H en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de 14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : /

Absents : Clément ROMANOWSKI

Votants : 13

Secrétaire de séance : Marcel PINS

Date de la convocation et de l'affichage : 16 janvier 2026

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal du 27 novembre 2025

DCM 2026/1 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026

(Rapporteur : M. Le Maire)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1621-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) est de 170 200 €

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits comme suit dans la limite de 42 550 € (soit ¼ de 170 200 €)

• <u>Article 2151</u> : Chemin	7 000 €
• <u>Article 2183</u> : Informatique	3 000 €
• <u>Article 2131</u> : Travaux	2 800 €
• <u>Article 2182</u> : Véhicule	20 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2026, lors de son adoption.
Le CM, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026.
- **approuve** la proposition d'ouverture de crédits détaillée ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 32 800 € et ce avant le vote du BP 2026.

DCM 2026/2 – Achat d'un véhicule 9 places
(Rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'un véhicule 9 places (modèle Jumpy Combi Citroen) en remplacement du 9 places (Expert Tepee Confort Peugeot) dont le coût de la réparation est beaucoup trop élevé.

Le coût de cette acquisition est de 29 957.26 € TTC.

Le CM, après en avoir délibéré, par **1 voix contre, 3 absentions et 9 voix pour**,

- **Décide** l'achat de ce véhicule
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon d'achat de ce véhicule

Précise que les crédits seront inscrits au BP 2026 (article 2182)

DCM 2026/3 – Communauté de Commune Rives de Moselle – Itinéraires de promenades et de randonnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement,

- **Donne** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
- **Autorise** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués.
- **S'engage** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.
- **Demande** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux ci-joint
- **S'engage** à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
- **S'engage** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

C.M. du 22 Janvier 2026

ROSAIRE Pierre, Maire	
PINS Marcel, secrétaire de séance	